

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 13812

Numéro SIREN : 912 594 009

Nom ou dénomination : 21YIELD

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2024 sous le numéro de dépôt 56259

21yield
Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros
Siège social : 91 rue Villiers de l'Isle Adam, 75020 Paris
RCS Paris 912 594 009

Ci-après la « **Société** »

*certifié conforme
à l'original au date du
1^{er} mars 2024*

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 NOVEMBRE 2022**

Le 2 novembre 2022, à 14h, les associés se sont présentés au siège social de la Société, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Camille KREJCI, détenteur de 50% des actions ;
- Monsieur Mael KREJCI, détenteur de de 50% des actions.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Camille Krejci préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, statuant conformément aux dispositions de l'article 17.2 des statuts de la société et de l'article L 228-91 du Code de commerce, décide de procéder à l'augmentation du capital par émissions sous forme nominative, de bons de souscription de valeurs mobilières, donnant chacune droit à l'attribution de titres de capital ordinaires nouveaux de capital de la Société, aux conditions fixées dans le contrat d'émission.

Ces bons de souscription devront être souscrits en numéraire et libérés en totalité lors de leur souscription.

L'exercice de ces valeurs mobilières emportera renonciation automatique des associés à leurs droit préférentiel de souscription aux nouveaux titres de capital à émettre en conséquence de l'exercice des droits y attachés par leurs titulaires, dans les conditions prévues aux présentes.

Les titres de capital nouveaux, souscrits au moyen de l'exercice de ces valeurs mobilières devront l'être en numéraire et devront être libérés en totalité lors de la souscription.

Ces titres de capital nouveaux seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilés et jouiront des mêmes droits que les titres de capital anciens. Ils porteront jouissance à compter de la réalisation de la prochaine augmentation de capital ou au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation, en une ou plusieurs fois, de l'émission des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital décidée sous la première résolution, dans un délai maximum de 18 mois, fixer les modalités de l'émission, arrêter les termes du Contrat d'émission et les modalités d'attribution des titres de capital, dans les limites fixées par l'assemblée, déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures en permettant la réalisation définitive.

Elle confère également tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces valeurs mobilières, dans un délai tel que fixé dans le contrat d'émission des bons de souscriptions, dans les conditions et selon les modalités définies sous la première résolution, constater les libérations par compensation, apporter aux statuts les modifications corrélatives et généralement prendre toutes mesures en permettant la réalisation définitive.

Le Président rendra compte aux associés de l'utilisation qui aura été faite de ces délégations, dans les conditions prévues à l'article L 225-100, alinéa 4 du Code de commerce.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 15h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.



Monsieur Camille Krejci
Associé



Monsieur Mael Krejci
Associé